

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 septembre 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17 septembre 2025

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS : Mmes et MM Jacques VALENTIN - Gérard ROUCHOUSE - Séverine ALLEGRA - Jocelyne GAGNAL-PIZOT - Julien BONNETON – Adeline DELMAS

ABSENTS EXCUSES : M. Julien BONNETON – Mme Adeline DELMAS

PROCURATIONS : M. Jacques VALENTIN à Mme Marie-Christine THIVANT
M. Gérard ROUCHOUSE à Mme Catherine KOCZURA
Mme Séverine ALLEGRA à Mme Nadine SAURA
Mme Jocelyne GAGNA-PIZOT à Mme Sarah VALLUCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLÉ POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Madame la Maire explique que par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'article L 5215-26 du C.G.C.T précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et ses communes membres, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Madame la Maire expose que la Métropole de Saint-Étienne souhaite soutenir financièrement la construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Val d'Onzon, conformément à ses objectifs de développement équilibré du territoire et de promotion du sport pour tous.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20250924-del2025-193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025
Publication : 06/10/2025

Le montant de l'opération s'élève à la somme de 9 millions d'euros HT et le montant total du fonds de concours versé par la Métropole de Saint-Étienne à la ville de Sorbiers, qui a en charge la maîtrise d'ouvrage de la construction de l'équipement, est fixé à 1 450 000 € maximum.

Le fonds de concours sera versé en trois fois par la Métropole dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Sorbiers et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne seront exécutoires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-26 précisant les conditions de versement de fonds de concours,

Vu la convention annexée à cette délibération,

Après en avoir délibéré,

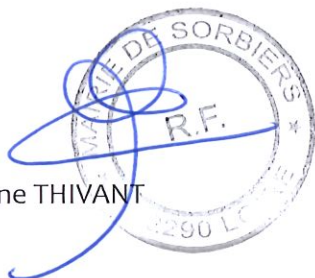
- **APPROUVE** le versement de Saint-Etienne Métropole d'un fonds de concours pour la construction du nouveau centre aquatique intercommunal du Val d'Onzon,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte utile à la réalisation de la présente.

ADOPTE PAR	POUR	: 26
	CONTRE	: 0
	ABSTENTIONS	: 1

Sorbiers , le 25 septembre 2025

La Maire,

Marie-Christine THIVANT



La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Viviane NEEL", is written over the printed name.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20250924-del2025-193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Publication : 06/10/2025